DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2026_415
Feuillet n°242

URBA/JLD/SG/CJ/CR

ARRETE MUNICIPAL DE DANGER IMMINENT SUR L'IMMEUBLE SIS 11 RUE JEANNE D'ARC, VILLA « CLAIR DE LUNE » SECTION AI N°80

Le Maire de la ville de WIMEREUX,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
Vu la chute d'éléments de la façade et de la toiture de la l'habitation sise 11 rue Jeanne d'Arc, survenue le 20/08/2026,
Vu le constat visuel réalisé sur site par les services techniques et la police municipale de la ville,
Vu l'état de détérioration des éléments en bois sur la façade et la structure de la toiture,
Considérant le risque d'effondrement d'autres éléments ainsi que de la toiture de la Villa « Clair de Lune », sise 11 rue Jeanne d'Arc à WIMEREUX (62930), reprise au cadastre section AI numéro 80 ;
Considérant que la chute de ces éléments constitue un danger pour la sécurité de l'immeuble, des tiers et des propriétaires ;
Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les propriétaires de l'immeuble et leurs ayants droits ci-après nommés :

Identité des propriétaires	Adresse des propriétaires
Madame Colette AUFAURE	11 rue Jeanne d'Arc 62930, WIMEREUX
M. Alvo Nino CARACCIO Mme Yvonne CARACCIO	SUTTON 125 SAINT JAMES ROAD SURREY
M. Xavier QUEHEN Mme Joanna WATRAK	590 rue du Colombier 62185 SAINT TRICAT
M. Joël BEARDSHAW Mme Denise BEARDSHAW Mme Lily-Rose BEARDSHAW	9 CHURCH ROAD BENGEO HERTFORD SG14 30P

.../...

sont mis en demeure de faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 11 rue Jeanne d'Arc, Villa « Clair de Lune », à WIMEREUX (62930) en y effectuant des travaux d'urgence (mise en place d'un filet de protection empêchant les éléments de tomber sur le domaine public, étaiement du balcon et des structures permettant de stabiliser la toiture et/ou toute autre mesure visant à mettre en sécurité l'immeuble) dès réception du présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Compte-tenu du danger encouru par les occupants, l'accès côté digue et parc de jeux à la Villa « Clair de Lune » est temporairement interdit à compter de ce jour et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 3 :
Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le présent arrêté et dans les délais prévus à l'article 1, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou à ceux de leurs ayants droit.

ARTICLE 4 :
Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :
Si les travaux réalisés permettent de mettre fin à tout danger, les propriétaires ou ayants droit, informeront la commune et apporteront le rapport d'expert ou tout autre document d'un professionnel du bâtiment justifiant de mise en sécurité du bien.
A l'appui de ce document, il sera prononcé la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception.
A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par l'affichage de l'arrêté en mairie de WIMEREUX où est situé l'immeuble et sur la façade de l'immeuble objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Maire de WIMEREUX, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable du S.G.C de Boulogne-sur-Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de WIMEREUX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vu le D.G.S.

WIMEREUX, le 21/08/2026

MAIRIE de WIMEREUX (Pas-de-Calais)

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE